

Cours de première HGGSP. Thème 1 : Comprendre un régime politique : la démocratie. Objet de travail conclusif. L'Union européenne et la démocratie.

Les références aux documents : Histoire-Géographie, Géopolitique, & Sciences Politiques, 1^{re} Spécialité, Hachette Éducation, 20219

Frédéric Richard.

L'Union européenne et la démocratie.

L'UE est née en 1992 dans le cadre du Traité de Maastricht. Elle a remplacé la CEE (Communauté Économique Européenne) qui était née en 1957 dans le cadre du Traité de Rome. Composée de 6 membres en 1957, elle en compte aujourd'hui 27 depuis le départ du Royaume Uni dans le cadre du Brexit. L'UE est une institution démocratique. Cependant, la pratique démocratique a évolué dans le temps en fonction de multiples traités. Son fonctionnement est complexe combinant démocratie représentative et démocratie déléguée, laquelle aboutit, nous le verrons, à la souveraineté déléguée. Le fonctionnement de l'UE est cependant fortement remis en question par les citoyens européens.

L'UE le fonctionnement critiqué d'une institution composée de 27 membres.

Nous verrons dans une première partie que la CEE et l'UE se sont construits à partir de principes démocratiques. Puis nous verrons le mode de fonctionnement de cette organisation fondé sur une association complexe entre démocratie représentative et démocratie déléguée, et son évolution dans le temps à travers les divers traités. Enfin, nous verrons les critiques et les remises en question de cette organisation, et notamment de la crise de représentation que ressentent de nombreux citoyens européens (Ils ne sentent pas représenter par l'UE)

I) Une organisation régionale construite à partir des principes démocratiques.

A) Un impératif démocratique.

La CEE, née en 1957 dans le cadre du traité de Rome, est composée de 6 membres. Pour appartenir à cette organisation il faut être une démocratie. Cela explique que des pays comme la Grèce, l'Espagne et le Portugal purent devenir membres de cette organisation après être devenus des Etats démocratiques (voir cours antérieur : transitions démocratiques à partir de 1974-1975). La Grèce devint membre de la CEE en 1981, l'Espagne et le Portugal en 1986. Les pays de l'Europe orientale et centrale devinrent membres de l'UE après la chute de l'URSS et

du Bloc socialiste entre 1989 et 1991. Ces pays (Pologne, Hongrie, Pays Baltes...) devinrent alors des démocraties.

B) Les élections au Parlement européen.

La démocratie au sein de la CEE puis de l'UE s'est consolidée au fil du temps. Ainsi, à partir de 1979 les députés du Parlement européen sont élus au suffrage universel par l'ensemble des citoyens européens.

C) La libre circulation et l'Espace Schengen.

En 1985 sont signés les Accords de Schengen qui débouchent en 1995 sur la création de l'Espace Schengen ([Voir carte](#)

[3, page 78](#)). Ce dernier est un espace de libre circulation des personnes (une des libertés fondamentales) pour les citoyens des pays signataires. Il faut noter que certains membres de l'UE avaient décidé de ne pas faire partie de l'espace Schengen, ex le RU (qui ne fait plus partie de l'UE totalement) et l'Irlande. Tandis que des pays qui ne sont pas membres de l'UE ont décidé de faire partie de l'Espace Schengen, ex la Suisse, l'Islande, la Norvège... Il faut noter que les pays de l'UE non membres de l'Espace Schengen ont aussi a libre circulation dans l'espace Schengen et de l'UE. [Les citoyens irlandais peuvent circuler librement dans tout l'espace de l'UE.](#) Cependant, ils gèrent seuls leur politique migratoire vis-à-vis des pays de l'extérieur de l'Espace Schengen et de l'UE. Ex, le RU avait ses propres visas. Les membres de l'Espace Schengen ont un visa unique. [Par exemple, si vous voulez aller dans un pays de l'Espace Schengen comme touriste en qualité de citoyen bolivien, vous allez à l'Ambassade d'Espagne qui vous donnent un visa qui vous permet de circuler dans tout l'Espace Schengen. Par contre, si vous voulez aller aussi au RU et en Irlande, vous devez demander un visa spécifique à chacun de ces deux pays.](#) Tous les pays de l'UE et de l'espace Schengen bénéficient de la liberté de circulation. Par contre, ils ne gèrent pas tous ensemble leur politique migratoire vis-à-vis des pays extérieurs. ([J'ai placé en vert une longue explication avec des exemples précis pour que vous compreniez bien le fonctionnement, dans un devoir il ne faudrait pas entrer autant dans le détail](#))

D) La citoyenneté européenne et les Accords de Maastricht.

Les accords de Maastricht de 1992 ont créé le concept de citoyenneté européenne ([Voir document 2 page 78](#)). Tous les citoyens d'un pays membre de l'UE sont aussi citoyens de l'UE, donc citoyens européens.

Cela confirme la libre circulation des Accords de Schengen.

Les citoyens européens peuvent aussi voter et être élus dans leur pays de résidence, même s'ils n'ont pas la nationalité de ce pays de résidence, dans le cadre de deux élections : européenne et municipale. Un citoyen européen peut donc être candidat et électeur aux élections européennes et municipales dans son pays de résidence, même si ce n'est pas son pays d'origine et qu'il n'en a pas la nationalité. [Ex, un italien peut voter aux élections municipales et être éventuellement élu maire en France, de la même façon un français](#)

résidant en Espagne peut voter et être candidat comme député européen pour l'Espagne. Un italien peut être député européen pour la France.

E) Le traité de Lisbonne.

Le traité de Lisbonne a été signé en 2007 par les pays membres de l'UE. Il a instauré plusieurs réformes et notamment l'Initiative citoyenne européenne (ICE). Elle permet à des citoyens qui rassemblent un million de signatures de faire une proposition de mesure. Le bilan est cependant très limité, en septembre 2018 sur 54 seulement 4 avaient abouti. (Voir document 5 page 79).

Le concept de citoyenneté démocratique dans l'UE est marqué par la complexité. Les droits se combinent avec ceux des états membres, mais parfois aussi avec ceux d'États non membres (ex, la liberté de circulation dans l'Espace Schengen).

Le fonctionnement de la démocratie est également extraordinairement complexe combinant, la démocratie représentative, la démocratie déléguée et débouchant sur la souveraineté déléguée.

II) Le fonctionnement de la démocratie de L'UE : (Document 1 page 88)

A) La démocratie représentative. Le Parlement

Le Parlement est l'institution qui représente la démocratie représentative dans l'UE, depuis 1979. En effet, c'est à partir de cette date que les députés européens sont élus au suffrage universel par les citoyens de la CEE puis de l'UE (aujourd'hui 27 pays). Les élections ont lieu tous les 5 ans. Il a un pouvoir législatif et vote le budget, contrôle la Commission (explication plus tard de ce qu'est la Commission).

B) La démocratie déléguée

Des organismes et des institutions reçoivent des pouvoirs délégués par les Etats membres qui sont tous des démocraties.

1) Le Conseil Européen. (27 membres)

Le Conseil Européen qui regroupe les chefs d'État et de gouvernement des pays membres et fixe les grandes orientations élit pour 2,5 ans, renouvelable une fois, le Président du Conseil européen. Il représente l'Union Européenne à l'étranger. Le président actuel est Charles Michel, un ancien Premier Ministre belge.

2) Le Conseil de l'Union européenne. (27 membres)

Il est formé des ministres des États membres qui se réunissent en fonction du thème abordé : ex, les ministres de l'agriculture, les ministres des affaires étrangères, les ministres de l'économie...

3) La Commission Européenne.

La Commission Européenne est formée de commissaires (des fonctionnaires) nommés par les États membres, chaque commissaire a une spécialité (agriculture, énergie, commerce extérieur,). La Commission Européenne applique les directives (décisions) du Conseil européen et du Conseil de l'Union Européenne, et peuvent en proposer. L'actuelle présidente de la Commission Européenne est l'allemande Ursula Von Der Leyen.

B) La souveraineté déléguée.

1) De multiples institutions et organisations caractérisées par la souveraineté déléguée.

L'UE est aussi un système de démocratie déléguée : Le Conseil européen, formé des chefs d'État et de gouvernement, qui ont été élus dans leur pays respectif, prend des décisions. C'est la même chose pour les ministres du Conseil de l'Union Européenne, nommés par les chefs d'État ou de gouvernement des États membres respectifs. On parle alors de souveraineté déléguée.

2) Des responsabilités spécifiques et d'autres partagées.

Le processus de prise de décision est très complexe. (Documents 2 page 80 et 2 page 88) On voit sur le document que certaines questions relèvent exclusivement des décisions des organismes et institutions de l'UE et non plus des États : affaires douanières, la monnaie (euro géré par la Banque Centrale Européenne), le commerce extérieur, la conservation des ressources de la mer.

D'autres sont gérées en commun entre l'UE et les États : agriculture, le transport...

D'autres sont de la responsabilité des États mais l'UE peut apporter son soutien : éducation, santé, tourisme... Cela explique l'absence d'une politique de santé face à l'épidémie, chaque État agit de façon nationale.

Important : C'est le principe de subsidiarité : on prend la décision au niveau que l'on estime le plus efficace.

3) Une prise de décision très complexe, entre l'unanimité et la majorité qualifiée.

Les décisions se prennent de deux façons différentes dans le cadre du Conseil Européen (Chefs d'État et de gouvernement) et du Conseil de l'Union Européenne (Ministres).

Traditionnellement les décisions étaient prises à l'unanimité. C'était facile à 6 comme au début du processus de construction européenne, aujourd'hui à 27, c'est plus compliqué. Il y a toujours des États qui ne sont pas d'accord et cela paralyse l'UE. On a conservé le vote à l'unanimité pour les décisions qui concernent la fiscalité, la politique étrangère, les élargissements (accepter des nouveaux membres), la révision des traités... Chaque pays a en fait **un droit de veto**.

Cependant, pour rendre le système plus souple et éviter trop de blocages, on a accepté que certaines décisions soient prises à la majorité. Cela s'est décidé dans le cadre des Traités d'Amsterdam (1999) et de Nice (2003). C'est une majorité qualifiée (plus forte que la majorité absolue qui correspond à la moitié des voix plus une). Pour prendre, une décision on doit avoir un vote qui correspond au minimum à 55% des pays (15 pays /27) qui doivent correspondre à

65% de la population de l'UE (290 millions/466 millions). Cela permet d'éviter qu'une coalition de 15 petits pays impose des décisions aux grands pays.

Cette complexité du mode de fonctionnement et de la prise de décisions ne favorisent pas les liens entre l'UE et la population de cet ensemble.

III) Une population qui se reconnaît de moins en moins dans l'UE

La population de l'UE se reconnaît donc de moins en moins dans l'UE et se désintéresse de plus en plus de cet ensemble. Le système institutionnel et la prise de décisions sont trop compliqués. De plus ce sont les partis nationaux qui participent aux élections européennes et font campagne sur les thèmes nationaux. Le problème est que lorsqu'ils sont élus ces partis forment des groupes et se réunissent selon les affinités idéologiques et non la nationalité (on a un groupe socialiste, écologiste, de droite libérale, d'extrême droite...), dans ces groupes on a des députés d'un grand nombre de pays, ils ne représentent alors plus du tout leurs pays et leurs électeurs mais un groupe européen. Par exemple, dans le groupe socialiste, on a des espagnols, des français, des allemands, des italiens...L'abstention grandissante lors des élections européennes est la manifestation la plus spectaculaire de cette distance entre les citoyens et l'UE. (Voir document 3 page 85). Le rejet peut varier selon les pays, les classes d'âge, les catégories socioprofessionnelles...mais il est majoritaire si on prend l'UE dans son ensemble.

Le tournant fut l'année 2005 quand les électeurs français et néerlandais dirent non par référendum au projet de Constitution européenne. (Voir document 3 page 87). Le rejet d'une Europe trop distante, trop complexe et trop libérale est alors évident. En 2007, le Traité de Lisbonne a repris les principales dispositions du projet de Constitution. Les États l'ont alors fait adopter par les parlements nationaux et non plus par référendum. Une façon peu élégante de se moquer du vote des électeurs en ne prenant pas en compte les résultats de 2005. Ce déni de démocratie a aggravé la fracture entre les citoyens et l'UE.

D'une manière plus particulière, des mouvements politiques hostiles à l'Europe, **eurosceptiques**, se développent dans l'UE. (Document 5 page 87). Ils sont de nature idéologique différente mais ont tous comme point commun un rejet de l'UE. Il y a à droite et à l'extrême droite les souverainistes nationalistes qui dénoncent les transferts de souveraineté à l'UE. On y trouve notamment des mouvements populistes d'extrême droite comme le Rassemblement National en France, la Ligue en Italie, Vox en Espagne, l'UKIP au RU qui a mené la campagne pour le Brexit. Ils dénoncent aussi la libre circulation des personnes et la politique migratoire de l'UE.

Il y a aussi à gauche, des mouvements qui dénoncent la politique jugée trop libérale de, notamment sur le plan économique, de l'UE. Plus qu'un rejet en soi de l'UE, ils dénoncent ses principes économiques libéraux. On peut citer la France insoumise en France, Podemos en Espagne...

Les souverainistes britanniques d'extrême droite de l'UKIP dirigés par Nigel Farage, lancèrent la campagne du Brexit qui aboutit à la victoire du non en 2016 et à la sortie du RU de l'UE en 2020.

Conclusion : L'UE est une organisation régionale de nature démocratique. Son mode de fonctionnement et sa pratique démocratique sont très complexes, associant la démocratie représentative, la démocratie déléguée et la souveraineté déléguée. Sa complexité, la distance avec les citoyens entraînent un phénomène de rejet qui se manifeste notamment à travers l'abstention et l'euro-scepticisme.

Bibliographie :

Histoire –géographie Géopolitique & Sciences Politiques, Hachette Éducation, 2020.

Questions internationales., L'Europe Post-Brexit, Numéro 110, novembre-décembre 2021

Questions internationales, Les démocraties à l'épreuve, numéros 113-114, mai-août 2022

Spécialité histoire-géographie géopolitique et sciences politiques, ellipses, 2020.

Spécialité histoire-géographie géopolitique et sciences politiques, Compétences attendues, ellipses, 2020.

Spécialité histoire-géographie géopolitique et sciences politiques, Parcours et méthodes, ellipses, 2020.